**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Maître d'ouvrage : COMMUNE DE CERON**

**Le bourg**

**71 110 CERON**

**Tel : 03 85 25 05 11**

**Email :** [**mairie.ceron@wanadoo.fr**](mailto:mairie.ceron@wanadoo.fr)

[**mathias.ceron@orange.fr**](mailto:mathias.ceron@orange.fr)

[**http://www.ceron-bourgogne.fr**](http://www.ceron-bourgogne.fr)

**Objet de la consultation :**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Aménagement de la voirie : traversée du bourg

Maîtrise d’œuvre

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Etabli en application du Code des Marchés publics

(Décret n°2006-975 du 1er août 2006)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de es articles 26-II-2 et 72 du Code des Marchés Publics

Date et heure limites de remise des plis :

**Mardi 31 mars 2015 17h00**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SOMMAIRE**

**Partie 1 Dispositions générales**

**1.1- Objet et mode de la consultation**

**1.2- Décomposition du marché**

**1.3- Mode de règlement**

**1.4- Modification de détail au dossier de consultation**

**1.5- Contenu du dossier de consultation**

**1.6- Mise à disposition du DCC par voie électronique**

**1.7- Renseignements complémentaires**

**1.8- Langue de rédaction**

**1.9- Unité monétaire**

**1.10- Interruption de la procédure**

**Partie 2 Règlement des candidatures et offres**

**2.1- Forme juridique de l’attributaire**

**2.2- Documents à produire**

**2.3 Délai de validité des offres**

**2.4- Modalités de remise des plis**

**2.5- Critères de jugement des propositions**

**2.6- Date limite de réception des plis**

**PARTIE 1 DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1- Objet et mode de la consultation**

La présente consultation concerne la prestation suivante :

**Maitrise d’œuvre pour :**

**Aménagement de la traversée du bourg**

**Le programme de l’opération est joint en annexe et est rendu contractuel.**

Missions de maîtrise d’œuvre AVP, PRO, ACT, VISA, EXE en option, DET, AOR.

La réponse à l’option est obligatoire.

L’élément de mission PRO comprend la remise du DCE.

Missions complémentaires d’assistance :

* + Préparation pour le maître d’ouvrage des éléments nécessaires (projets de courrier, plans) au respect des articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l’environnement relatifs aux consultations des concessionnaires en tant qu’exécutant de travaux.
  + Mission d’information et de communication auprès de la population

**Article 1.2- Décomposition du marché**

**1.2-1-Tranches**

Il est prévu un découpage en tranches :

* Tranche ferme :
  + Avant-projet (AVP) sur la totalité de la traversée du centre bourg
  + Depuis la phase Projet (PRO) jusqu’à l’assistance aux opérations de réception (AOR) sur la partie centrale du bourg
* Tranche conditionnelle :
  + Depuis la phase Projet (PRO) jusqu’à l’assistance aux opérations de réception (AOR) sur les entrées Nord et Sud du bourg

**1.2-2-Lots**

Sans objet

**Article 1.3- Mode de règlement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

**Article 1.4- Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Article 1.5- Contenu du dossier de consultation**

- le règlement de la consultation ;

- le projet de marché de maîtrise d’œuvre ;

- le programme de l’opération ;

- la fiche récapitulative

**Article 1.6- Mise à disposition du DCC par voie électronique**

Sans objet

**Article 1.7- Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**COMMUNE DE CERON**

**Le bourg**

**71 110 CERON**

**Tel : 03 85 25 05 11**

**Email : mairie.ceron@wanadoo.fr**

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les maîtres d’œuvre ayant été destinataires du dossier.

**Article 1.8- Langue de rédaction**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

**Article 1.9- Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**Article 1.10- Interruption de la procédure**

A l’issue de la procédure de consultation, la personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Auquel cas aucune indemnité ne sera due.

**PARTIE 2 REGLEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES**

**Article 2.1- Forme juridique de l’attributaire**

Les groupements momentanés de maîtres d’œuvre sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires. Conformément à l'article 51-VI du Code des marchés publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements. Les co-traitants ordinaires, c’est à dire qui n’ont pas la qualité de mandataire, peuvent quant à eux être présents dans plusieurs groupements.

**Le cabinet ou l’équipe candidate devra justifier les compétences suivantes :**

* Economie de la construction
* Conception Paysagère
* Aménagement d’espace public
* Ingénierie VRD

En cas de groupement le mandataire sera obligatoirement la personne compétente en matière d’aménagement d’espace public.

**Article 2.2- Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

**Justificatifs candidature**

* La lettre de candidature de l'équipe et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1)

*Pour mandataire,*

* Un dossier d’œuvres, au format A4, représentant graphiquement et photographiquement un nombre limité d’opérations jugées les plus significatives
* Une fiche de renseignement récapitulative à remplir reprenant l’équipe constituée, les moyens humains et matériel, et une synthèse des 4 références du dossier présenté suivant modèle joint au dossier ;

*Pour chaque membre de l'équipe*

* la déclaration du candidat (imprimé DC2)
* Une description des moyens humains et matériels
* Les attestations d’assurances (décennales, etc……)

*Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables sur le site de la DAJ à l’adresse suivante :* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)

Les candidats ont la possibilité d’indiquer dans leur dossier de candidature la base de données ou l’espace de stockage numérique gratuit dans lequel le pouvoir adjudicateur pourra obtenir les documents et renseignements susmentionnés, conformément au décret du 26 septembre 2014 portant mesure de simplification applicables aux marchés publics. Dans un tel cas, il est demandé aux candidats de préciser dans un document spécifique les modalités d’accès à ces éléments.

**Contenu de l'offre**

* + Le marché de maîtrise d’œuvre dûment renseigné :
* Article 2.1 : taux et forfait de rémunération ;
* Articles 3.1.1 et 4 : taux de tolérance études et travaux ;
* Article 5.1 : délais.

Les prix fixés au marché intègrent tous les frais fixes, amortissements et autres coûts pour chaque tranche, ferme ou conditionnelle, de façon à ce que l’inexécution de la tranche conditionnelle ne provoque pas de préjudice au titulaire.

* + **La répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitants en se reportant à l’annexe du marché pourra être fournie ultérieurement pour le lauréat seulement.**
  + Une note méthodologique. Elle portera, à l’exclusion de toute prestation qui préfigurerait le projet et à l’exclusion de toute formalisation d’offre financière, sur les conditions d’exécution de la mission : présentation du candidat, moyens, références, approche méthodologique de l’opération en lien avec le programme joint et qui permet d’en sortir vos grands axes de travail ainsi que les modalités d’organisation des candidats pour l’exécution de leur mission.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

**Article 2.3- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

**Article 2.4- Modalités de remise des plis**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté, sous double enveloppe.

A – L’enveloppe intérieure portant la mention :

"Maîtrise d’œuvre pour **Aménagement de la traversée du bourg** - NE PAS OUVRIR"

B - L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Mairie de Céron

Adresse le bourg 71110 CERON

Les offres devront être remises contre récépissé avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l’être à l’adresse ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

**Remise des plis par voie électronique :**

Sans objet.

**Article 2.5- Critères de jugement des propositions**

**Critères de jugement et pondération :**

1. Valeur technique jugée sur la base de la note méthodologique remise par le candidat à l’appui de son offre (notée sur 20 points et pondérée à 60 % de la note finale)
   1. *Qualité des références présentées en rapport avec l’objet du marché, compétences, moyens notés sur 8 points*
   2. *Approche méthodologique notée sur 12 points*
2. Prix (noté sur 20 points et pondéré à 20 % de la note finale)
3. Délais (notés sur 20 points et pondéré à 15 % de la note finale)
4. Taux de tolérance études et travaux (noté sur 20 points et pondéré à 5 % de la note finale)

Une négociation pourra être engagée avec tous les candidats ayant remis une offre, pouvant donner lieu à une audition, après analyse des plis au vu des critères de jugement. Elle pourra porter sur tous les éléments de l’offre.

Ces éléments deviendront contractuels.

**Article 2.6- Date limite de réception des plis**

**Mardi 31 mars 2015 17H00**